

Prime fin d'année et prime syndicale

2009

Intérimaires

Ne perdez pas votre argent!



Le syndicat taillé sur mesure pour les intérimaires

www.csc-en-ligne.be

Les intérimaires ont droit à une prime de fin d'année. Elle représente vite plusieurs centaines d'euros pour celui qui travaille comme intérimaire.

De plus, les intérimaires qui font payer cette prime par la CSC, reçoivent, en supplément, une prime syndicale de 90 euros en 2009.

Avez-vous droit à ces deux primes?

Pour avoir droit à la prime de fin d'année et à la prime syndicale, il suffit de prouver 65 jours de travail en tant que travailleur intérimaire dans la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 (la «période de référence»)

Pour calculer ces 65 jours, sont également pris en compte:

- les jours de **maladie** couverts par le salaire garanti;
- les jours payés de **récupération** ou de repos compensatoires résultant d'une réduction du temps de travail ou d'heures supplémentaires ;
- les 30 premiers jours d'absence relatifs à un **accident de travail**.

Les intérimaires qui peuvent prouver 65 journées de travail entre le 1^{er} janvier 2009 et le 10 avril 2009 ont également droit à la prime de fin d'année et à la prime syndicale.

Les 65 journées de travail peuvent avoir été effectuées auprès de plusieurs entreprises de travail intérimaire et de plusieurs firmes utilisatrices.

Les travailleurs intérimaires engagés définitivement par la firme utilisatrice juste après leur période de travail intérimaire, peuvent recevoir la prime de fin d'année pour autant qu'ils puissent prouver au moins 60 jours de travail comme intérimaires durant la période de référence.

Pour les **étudiants**, les 46 premiers jours de travail ne comptent pas pour atteindre les 65 journées de travail comme intérimaires. Les autres journées prestées comme étudiant – intérimaire, prestées au-delà de ces 46 jours, avec cotisation ONSS complète, entrent bien en ligne de compte pour atteindre le quota des 65 jours.

Prime de fin d'année: à combien s'élève son montant et que faut-il faire pour la recevoir?

Le montant de la prime de fin d'année correspond à 8,22% des salaires bruts gagnés durant la période de référence, à savoir du 1/4/2008 au 31/3/2009 (ou 10 avril 2009). Ce montant brut est diminué des cotisations à l'ONSS (cotisations travailleurs de 13,07%) et du précompte professionnel (23,22%).

Exemple : La personne qui travaille durant 12 mois avec un salaire brut de 1.500 euros par mois comme intérimaire, reçoit dès lors, une prime de fin d'année d'un montant net de 987,50 euros.

Le Fonds social des intérimaires envoie, durant la deuxième semaine de décembre, à tous les intérimaires un formulaire qui leur permettra de recevoir leur prime de fin d'année.

Vous remettez le plus vite possible, le volet B du document de prime de fin d'année, à la CSC.

A cet effet, adressez-vous à la centrale de la CSC qui suit le secteur de la firme où vous travaillez (par exemple, Métal, Alimentation, etc.), à un délégué syndical CSC au sein de la firme où vous travaillez ou bien encore à un centre de services de la CSC proche de chez vous (voir <http://adresses.csc-en-ligne.be>).

Si vous pensez que vous réunissez les conditions pour recevoir votre prime de fin d'année et que vous n'avez pas reçu le formulaire adéquat, contactez la CSC.

Nous examinerons ensemble les raisons pour lesquelles vous n'avez pas reçu votre formulaire.



Prime syndicale: à combien s'élève son montant et que faut-il faire pour la recevoir?

En 2009, la prime syndicale pour les travailleurs intérimaires s'élève à 90 euros.

Cette prime est uniquement payée aux membres des organisations syndicales qui réunissent les conditions reprises ci-dessus. Elle compense partiellement le paiement de vos cotisations syndicales.

Seulement auprès de la CSC, vous recevez une prime syndicale de 90euros, en supplément de votre prime de fin d'année. A cette fin, transmettez immédiatement votre formulaire de prime de fin d'année à la CSC et non PAS au Fonds social des intérimaires.



La csc, le syndicat taillé sur mesure pour les intérimaires

La CSC défend le principe que les travailleurs intérimaires doivent bénéficier des mêmes droits et salaires que les travailleurs fixes. Ce principe fondamental a déjà été concrétisé par la CSC sur plusieurs points:

- le droit à un salaire et à des primes identiques à ceux des travailleurs fixes;
- une prime de fin d'année et une prime syndicale;
- un salaire garanti en cas de maladie pendant le contrat de travail;
- une indemnité complémentaire en cas de maladie après la fin du contrat de travail;
- l'intervention en cas de maladie de longue durée, de force majeure ou de chômage pour raisons économiques, techniques chez l'utilisateur;

Je souhaite devenir membre de la CSC

Prénom et nom:

Adresse:

Tél:

E-mail: depuis le:

Je travaille via une agence d'Intérim (nom Agence d'INTERIM)

pour (nom et adresse de l'entreprise):

dans le secteur:

comme employé

comme ouvrier

Formulaire d'affiliation à transmettre au délégué syndical CSC de l'entreprise où vous travaillez ou à un centre de services de la CSC proche de chez vous (voir <http://adresses.csc-en-ligne.be>).

Je suis déjà membre de la CSC, mais j'ai des modifications de données à communiquer: N° de membre CSC :

- une durée du travail et une protection sur les lieux de travail identiques à celles des travailleurs permanents;
- le droit à des vêtements de travail et les moyens de protection individuelle (casque, chaussures de sécurité si nécessaire,...);
- un accueil convenable dans l'entreprise de travail intérimaire et dans l'entreprise utilisatrice;
- une fiche de poste de travail contenant des informations sur les prescriptions de sécurité.

En vue d'obtenir de plus amples renseignements sur leurs droits, les intérimaires peuvent prendre contact soit avec les délégués CSC de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, soit avec les centres de services de la CSC (voir <http://adresses.csc-en-ligne.be>) ou bien encore avec les permanents syndicaux de la CSC qui suivent syndicalement leur secteur d'activités.

Un site Internet est également à votre disposition à l'adresse Internet www.csc-interim.be. Vous pouvez y trouver des informations complémentaires et poser directement toutes vos questions ou nous faire part immédiatement d'un problème sur votre lieu de travail.

Ensemble, intérimaires et CSC, nous sommes plus forts, pour contraindre les employeurs à nous accorder de meilleures conditions de travail et de salaires.

De plus, l'affiliation à la CSC, en tant qu'intérimaire, vous donne également droit à une prime syndicale... et ça aussi, c'est un avantage non négligeable!

Adresses



Confédération

**Confédération des syndicats chrétiens
Secrétariat national - Service Entreprise**
1031 Bruxelles – Chaussée de Haecht, 579
www.csc-en-ligne.be • csc@acv-csc.be
02/246.31.11

Fédérations en Wallonie et Bruxelles

CSC-Bruxelles • www.csc-bruxelles.be
1000 Bruxelles – Rue Pléтинckx, 19 • 02/508.87.11
bruxelles@acv-csc.be

CSC-Brabant wallon • www.csc-bw.be
1400 Nivelles – Rue des Cannoniers, 14
067/88.46.11 • brabantwallon@acv-csc.be

CSC-Charleroi – Entre Sambre et Meuse – Thuin
www.csc-charleroi.be • 071/23.09.11
6000 Charleroi – Rue Prunier, 5
federation.charleroi@acv-csc.be

CSC-Hainaut occidental • www.cscservice.be
7500 Tournai – Avenue des Etats-Unis, 10/1
069/88.07.07 • hainautoccidental@acv-csc.be

CSC-Liège – Huy – Waremme
http://csc-lg-h-w.csc-en-ligne.be
4020 Liège – Boulevard Saucy, 10 • 04/340.70.00
liege-huy-waremme@acv-csc.be

CSC-Luxembourg
www.csc-luxembourg.be • 6700 Arlon –
Rue Pietro Ferrero, 1 • 063/24.20.20
luxembourg@acv-csc.be

CSC-Mons – La Louvière
www.csc-mons-lalouviere.be • 7000 Mons
Rue Claude de Bettignies, 10-12 • 065/37.25.11
mons-lalouviere@acv-csc.be

CSC-Namur – Dinant • 5000 Namur – Place l'Ilon, 13
081/25.40.40 • namur-dinant@acv-csc.be

CSC-Verviers et région de langue allemande
4800 Verviers – Pont Léopold, 4-6 •
verviers@acv-csc.be

Centrales en Wallonie et Bruxelles

CNE – GNC
Avenue Schuman 18 • Zoning «Les Portes de l'Europe»
• 1400 NIVELLES • 067/88.91.91
cne-gnc@acv-csc.be • www.cne-gnc.be

CSC ENERGIE CHIMIE
Rue de Trèves 31-33 • 1040 BRUXELLES
02/285.03.03 • csc-energie-chimie@acv-csc.be
www.csc-energie-chimie.be

CSC BATIMENT ET INDUSTRIE
Rue de Trèves 31-33 • 1040 BRUXELLES
02/285.02.11 • batiment_industrie@acv-csc.be
www.csc-batiment-industrie.be

CSC MÉTAL
Avenue des Pagodes, 1-3 • 1020 BRUXELLES
02/244.99.11 • ccmb@acv-csc.be • www.csc-metal.be

CSC TEXTURA
Koning Albertlaan 27 • 9000 GENT • 09/222.57.01
acv.csc.textura@acv-csc.be • www.csc-textura.be

CSC ALIMENTATION ET SERVICES
Rue des Chartreux 70 • 1000 BRUXELLES
02/500.28.11 • ccvd-ccas@acv-csc.be
www.csc-alimentation-service.csc-en-ligne.be

FSCSP
Chaussée de Haecht 579 • 1031 BRUXELLES

CSC SERVICES PUBLICS • 02/208.23.11
Avenue de l'Héliport 21 • 1000 BRUXELLES
ccsp@acv-csc.be • www.csc-servicespublics.be

CSC TRANSCOM
Galerie Agora • 02/549.07.60
Rue Marché aux Herbes 105 bte 40 • 1000 BRUXELLES
csc-transcom@acv-csc.be • www.csc-transcom.be

SPORTA - as • 02/549.07.60
Rue des Chartreux 70 • 1000 BRUXELLES
sporta@acv-csc.be • www.acv-sporta.be

CSC Enseignement 02/542.00.00 (01)
Rue de la Victoire 16 • 1060 BRUXELLES
csc.enseignement@acv-csc.be



**Tout savoir
sur le travail intérimaire?**
www.csc-interim.be

La CSC, le syndicat taillé sur mesure pour les intérimaires